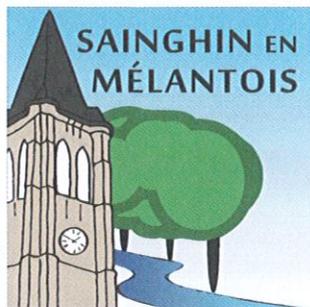


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5395 / 2024



Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4 du Code des Communes,  
Vu la demande présentée par l'association « Club Vieilles Carrosseries » en vue d'effectuer un rassemblement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le club vieilles carrosseries est autorisé à occuper le parking de l'église ainsi que les deux places de stationnement placées de chaque côté de l'entrée du parking du samedi 13 avril 2024 à 20h00 au dimanche 14 avril 2024 à 13h00 en vue d'effectuer le rassemblement de véhicules de collection. Le stationnement sur cet emplacement sera uniquement réservé aux véhicules de collection.

**ARTICLE 2** : Une signalisation temporaire et réglementaire sera disposée de part et d'autre de la manifestation.

**ARTICLE 3** : La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation seront effectués à la diligence et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 5** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute valeur qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, le pétitionnaire, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 28 / 02 / 2024

Le Maire,

Jacques DUCROCQ

